



Canada Customs and Revenue Agency
Agence des douanes et du revenu du Canada

**STATEMENT OF CONTRIBUTIONS PAID TO A CUSTODIAN OF A
RETIREMENT COMPENSATION ARRANGEMENT (RCA)
ÉTAT DES COTISATIONS VERSÉES À UN DÉPOSITAIRE D'UNE
CONVENTION DE RETRAITE**

T737-RCA

Year	18	Gross contributions by employer under an RCA	20	Net contributions made to the custodian	22	Refundable tax deducted
		:		:		:
		:		:		:
Année		Cotisations brutes de l'employeur en vertu de la convention de retraite		Cotisations nettes versées au dépositaire		Impôt remboursable retenu

Custodian's name and address – Nom et adresse du dépositaire

→

Employer's name	
Nom de l'employeur	
26	Employer account number
RC	Numéro de compte d'employeur

Privacy Act / Loi sur la protection des renseignements personnels
personal information bank number RCT/P-PU-005 / Fichier de renseignements personnels numéro RCT/P-PU-005
T737-RCA (00)

Attach to the T737-RCA Summary **1**
Annexez à la déclaration T737-RCA *Sommaire*

For custodian – attach to your T3-RCA return
(see information on back) **2**
Pour le dépositaire – Annexez à votre déclaration T3-RCA
(Lisez le verso)

For custodian – keep this slip for your records
(see information on back) **3**
Pour le dépositaire – Conservez ce feuillet dans vos dossiers
(Lisez le verso)

For contributor or employer
(see information on back) **4**
Pour le dépositaire ou l'employeur
(Lisez le verso)

Box 18 – This is the gross amount of contributions under the retirement compensation arrangement. It is the total of the contributions made to the custodian and the amount of tax remitted to us. This amount may include:

- contributions made to an employee benefit plan considered to be contributions made to an RCA;
- an amount withheld from income for the employee;
- a transfer of funds to another RCA trust that does not qualify as a tax-free transfer;
- if the contributor is a corporation, contributions made by a predecessor corporation or subsidiary corporation (if wound up into the parent corporation); or
- if the contributor acquired an interest in a life insurance policy (including an annuity) to meet an obligation of an employer to provide benefits under an RCA, twice the amount of any premium paid for the interest or any repayment of a policy loan.

Box 20 – This is the amount paid to the custodian of the retirement compensation arrangement. It has to equal one-half of the amount entered in box 18.

Box 22 – This is the amount of tax remitted to us. It must always equal the amount in Box 20.

Case 18 – Il s'agit du montant brut des cotisations en vertu de la convention de retraite. Ce montant est le total des cotisations faites au dépositaire et du montant d'impôt qui nous a été versé. Il peut comprendre :

- les cotisations faites à un régime de prestations aux employés et considérées comme des cotisations faites à une convention de retraite;
- un montant retenu du revenu au nom d'un employé;
- un transfert de fonds dans une autre fiducie de convention de retraite qui n'est pas un transfert sans conséquence fiscale;
- si le cotisant est une société, les cotisations versées par une société remplacée ou une société filiale (si elle a été liquidée au profit de la société mère);
- si le cotisant a acquis un intérêt dans une police d'assurance-vie (y compris une rente) pour respecter une obligation de l'employeur de fournir des prestations en vertu d'une convention de retraite, deux fois le montant des primes payées en vertu de la police ou tout remboursement d'une avance sur police.

Case 20 – Il s'agit de la somme versée au dépositaire de la convention de retraite. Elle doit être égale à la moitié de la somme inscrite à la case 18.

Case 22 – Il s'agit du montant d'impôt qui nous a été versé. Cette somme doit toujours être égale au montant qui figure à la case 20.

Instructions

For information on how to complete the T737-RCA slips, see the *Retirement Compensation Arrangements Guide*.

Distribution of T737-RCA slips

Copy 1: Send copy 1 of all T737-RCA slips with copy 1 of the related T737-RCA Summary form by the last day of February to:

Winnipeg Tax Centre
66 Stapon Road
Winnipeg MB R3C 3M2

Copies 2 and 3: Send these copies to the custodian by the last day of February.

Copy 4: Keep this copy for your records.

We can impose penalties for not filing an information return, or not complying with a duty or obligation under the *Income Tax Act* or *Income Tax Regulations*.

Printed in Canada

Directives

Consultez le *Guide des conventions de retraite* pour savoir comment remplir le formulaire T737-RCA.

Distribution des feuillets T737-RCA

Copie 1 : Envoyez la copie 1 des feuillets T737-RCA avec la copie 1 du formulaire T737-RCA *Sommaire* connexe au plus tard le dernier jour de février à l'adresse suivante :

Centre fiscal de Winnipeg
66 Stapon Road
Winnipeg MB R3C 3M2

Copies 2 et 3 : Envoyez ces copies au dépositaire au plus tard le dernier jour de février.

Copie 4 : Conservez cette copie dans vos dossiers.

Nous pouvons imposer des pénalités à toute personne qui ne produit pas de déclaration de renseignements ou qui ne se conforme pas aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou du *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

Imprimé au Canada